



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Décembre 2014
NUMERO SPECIAL N° 68



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Arrêté préfectoral 2014-03 DDCS du 2 décembre 2014 portant agrément à l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin pour la formation aux premiers secours.</i>	4
<i>Arrêté du 1^{er} décembre 2014 fixant la composition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	4
<i>Décision n° DDPP/2014/192 du 3 décembre 2014 portant désignation de représentants du directeur départemental de la protection des populations pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation</i>	4
DIVERS	4
DDFIP - <i>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	4
<i>Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1/12/14)</i>	4
<i>Délégation du 1^{er} décembre 2014 de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement – SIP-SIE AVRANCHES.</i>	5
<i>Délégation de signature du 1^{er} décembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIEP ST-LO</i>	6
DIRECCTE <i>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE</i>	6
<i>Décision du 4 novembre 2014 - Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle</i>	6
<i>Décision du 4 novembre 2014 - Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle</i>	7

Arrêté préfectoral 2014-03 DDCS du 2 décembre 2014 portant agrément à l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin pour la formation aux premiers secours.

Art. 1 : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin est agréée pour délivrer l'unité d'enseignement suivante : Prévention en secours civiques de niveau 1 ;

Cette unité d'enseignement peut être dispensée seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme à laquelle l'association départementale est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Art. 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai à la Préfecture de la Manche.

Art. 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé : suspendre les sessions de formation ; refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ; suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ; retirer l'agrément.

Art. 4 : L'agrément de formation pour l'unité d'enseignement figurant à l'article 1 du présent arrêté est délivré à l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin, pour une durée de deux ans.

Art. 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 2015.

Art. 6 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour la préfète et par délégation, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale : Frédéric POISSON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision n° DDPP/2014/192 du 3 décembre 2014 portant désignation de représentants du directeur départemental de la protection des populations pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation

Art. 1 : M. Gérald BELHAIRE, inspecteur, responsable du contentieux est désigné comme représentant du directeur départemental de la protection des populations de la Manche pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.141-1-2 du code de la consommation.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, directeur départemental, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à : Mme Patricia LETOURNEL, inspectrice principale, chef du service protection du consommateur ; M. Laurent DUPONT, directeur départemental adjoint ;

Signé : le directeur départemental de la protection des populations : Bernard FORM

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1/12/14)

Nom - Prénom	Responsables de service
BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers : Cherbourg Saint-Lô
GENEVIEVE Morand BESSIERE Jeanine	Services des Impôts des Entreprises : Cherbourg Saint-Lô
BOTTE Philippe ANCKAERT Catherine SORRE Stéphane MOMBERNARD Claude POINCHEVAL Jean-Louis LECACHEUX Catherine	Service des Impôts des Particuliers-Service des Impôts des Entreprises : Avranches Carentan Coutances Granville Mortain Valognes
LEMARINEL Daniel CAU Armelle LE MOULEC Véronique FLEURIEL Didier BARYLSKI Clément LE ROCH Jean-Pierre CARRE Michel ACCOSSATO Sandrine ROUSSEL Stéphanie LE SERRE Ludovic MAHE Bertrand VERPILLAT Stéphane FAUVIN David SILLARD-ALATA Danièle MOHIN Robert JACQUETTE Catherine LOUVEAU François-Xavier ORLANDI Sophie LO MONACO Pierre FICHET Jean-Claude MOTUS Véronique	Trésoreries mixtes : Barneville-Portbail Beaumont-Hague Brécey-Saint Pois Bréhal-Gavray Bricquebec Equeurdreville-Hainneville La Haye du Puits-Lessay Les Pieux Marigny Montebourg Périers-Saint Sauveur Lendelin Pontorson Quettehou Saint Hilaire-Isigny Saint James Saint Jean de Daye Saint Pierre Eglise Sainte Mère Eglise Torgni-Tessy Tourlaville Villedieu-Percy
LEPETIT Béatrice ZANNA Albane PRUVOT Yves ROQUIER Henri-Jacques	Services de publicité foncière : Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô

Nom - Prénom	Responsables de service
BLANCHARD Thierry	Valognes
LECCIA Bertrand PIRAUBE Nathalie	1ère brigade de vérification Saint-Lô 2ème brigade de vérification Avranches
PIRAUBE Nathalie WOLFELSPERGER Gilles WOLFELSPERGER Gilles	Pôles Contrôle Expertise : Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
LE ROY Gilbert DEBISE Dominique QUILLIOT Christophe DEBISE Dominique DEBISE Dominique	Centres des Impôts Foncier : Avranches Cherbourg Coutances Saint-Lô Bureau antenne Cadastre : Valognes

Délégation du 1^{er} décembre 2014 de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement – SIP-SIE AVRANCHES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M VALETTE Raynal et Mme DUROUX Marie-Christine, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du SIP SIE d'AVRANCHES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DORLEANS Martine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
FOUILLARD Marie-France	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
ROUSSEL Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
LEGRAND Muriel	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
SEYTRE Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
SOUDEE Brigitte	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
ROUSSELET Doris	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 euros
PELLERIN Sylvie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
REPESSE Lucie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TULLI Michel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 euros
HARACHE François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 euros
LEROUGE Jean-Luc	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FAISANT Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
LEROY Christine	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GILL Patrick	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
BESNIER Annick	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
DESHOGUES Françoise	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
LANGLOIS Janine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
FAUDET Annie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros
VOISIN-CHERI Sophie	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	3 000 euros

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Le comptable public, responsable du SIP-SIE d'Avranches : Philippe BOTTE



Délégation de signature du 1^{er} décembre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIEP ST-LO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme MALASSIS Marylène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERNON Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROBERT Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BUGUET Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
CHOTTARD Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LECLERC Annie	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
CASSIER Fabienne	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BLOUIN Monique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
ROBERT Marie Aude	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		
BLANCHARD Angeline	Agent administratif	2 000 €	2 000 €		

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Jeanine BESSIERE



Dircccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Décision du 4 novembre 2014 - Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6 ;

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie, en date du 27 octobre 2014, affectant Monsieur Grégory LONGUET, inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle de Cherbourg de l'unité territoriale susmentionnée,

décide

Art. 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Josepha MONTREUIL, Madame Marjorie PORTANGUEN, Madame Virginie LEROUGE, Madame Evelyne SALMON, Madame Armelle ALMERAS, Monsieur David CROM, Madame Sylvie LARSONNEUR, Monsieur Sylvain DEMILLY, Madame Patricia DUMONT et Monsieur Loic BOHEE contrôleurs du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Art. 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Art. 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Signé : Le responsable de l'unité de contrôle (UC1) de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du Département de la Manche : Grégory LONGUET



Décision du 4 novembre 2014 - Délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6 ;

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse Normandie, en date du 27 octobre 2014, affectant Monsieur Régis CARRIERE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle de Saint-Lô de l'Unité Territoriale susmentionnée,

décide

Art. 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Josepha MONTREUIL, Madame Marjorie PORTANGUEN, Madame Virginie LEROUGE, Madame Evelyne SALMON, Madame Armelle ALMERAS, Monsieur David CROM, Madame Sylvie LARSONNEUR, Monsieur Sylvain DEMILLY, Madame Patricia DUMONT et Monsieur Loic BOHEE contrôleurs du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Art. 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Art. 3 : Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Signé : Le responsable de l'unité de contrôle (UC2) de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du Département de la Manche : Régis CARRIERE

